REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025-06

Marché public de travaux

Lot n°09 avenant n°03 – Revêtement de sols durs Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture 2019-05.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 délégant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget";

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

 $\underline{\text{Art. 2}}$ – L'avenant N°03 du lot 09 « revêtement de sols durs » a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires :

- Mise en œuvre d'une faïence de 20*20
- Réalisation de joints élastomères de finition
- Nettoyage du chantier et repliement du matériel

<u>Art. 3</u> - L'incidence financière est de + 432.00€ hors taxes, soit + 17.09% d'écart introduit par l'avenant.

ait à Saint 1000, le 30/01/2025

DENOUVION Victor

Publié le: 64/03/2025

